

## Arrêté n°2024\_1\_AATR\_Commissions\_Pedagogiques

### Le Président d'Aix-Marseille Université

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article D. 613-45

**Vu** l'avis de la CFVU n° 2024/12/ 05-02 CFVU du 5 décembre 2024

**Vu** le guide amU de l'admission dans les formations de premier et second cycle adopté par la Commission de la formation et de la vie universitaire en sa séance du 5 décembre 2024,

**Considérant** que l'article D. 613-45 du code de l'éducation prévoit que la décision de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur est prise par le Président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique ;

**Considérant** que cet article dispose également que le président de l'université fixe le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques, après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;

**Considérant** qu'un guide spécifique, portant sur l'admission dans les formations de premier et second cycle, et traitant particulièrement la question des modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques a été présenté en Commission de la formation et de la vie universitaire pour adoption, lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Une commission pédagogique prévue par l'article D. 613-45 du code de l'éducation est instituée au sein de chaque composante de l'Université.

La composition de chaque commission sera fixée chaque année par un arrêté propre.

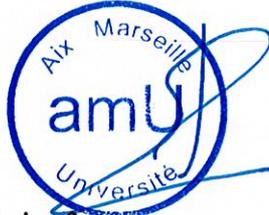
#### **Article 2 :**

Le fonctionnement des commissions pédagogiques est détaillé par le guide amU de l'admission dans les formations de premier et deuxième cycle susvisé, approuvé en Commission de la formation et de la vie universitaire, et annexé au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15.01.2025



**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 21.01.2025

Transmis au Recteur de la région académique le :